²REPUBLIQUE FRANCAISE



Nombre de membres

Du	Présents	Votants
conseil		
Municipal		
19	15	19

Date de la convocation 10 juin 2022

Objet de la délibération

Cantine scolaire -Augmentation du tarif du repas

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,

depot en préfecture,
le
et publication,
du
ou notification,
du

Commune de COMPS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 juin 2022

N°D51/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt un juin deux mille vingt-deux à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS:

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Monsieur Marc ZAMMIT, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Monsieur Eric RODIER, Monsieur Fabien MENEGHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur François DECAUDIN

PROCURATIONS:

- Madame Fanny MOUTON à Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE
- Madame Annette MARTIN à Madame Marlène RAVIX
- Madame Danielle GENIEZ à Monsieur François DECAUDON
- Monsieur Michel MULEDDA à Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS: -

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet: Cantine scolaire - Augmentation du tarif du repas

Rapporteur: Monsieur Le Maire

M. Le Maire informe l'assemblée que le tarif d'un repas réservé à la cantine scolaire est fixé à 3,50 € par la délibération n° D1 du 15 mars 2018. Considérant que le tarif est resté inchangé depuis 2018, Considérant l'augmentation du prix des matières premières, Considérant la demande de hausse du tarif du prestataire actuel de + de 6%, Considérant que la commune souhaite maintenir un niveau de qualité des repas servis,

Il est proposé d'augmenter le tarif d'un repas réservé de + 0,25€ à compter de la rentrée de septembre 2022 portant ainsi le tarif d'un repas réservé à 3,75€.

Pour rappel, la majoration du prix du repas en cas d'inscription en retard reste inchangée, à savoir une majoration de 100% appliquée sur le tarif du repas en vigueur, conformément à la délibération n° D37 en date du 4 octobre 2018.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com DE-030-213000896-20220621-D51_2022-DE Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré :

POUR: 16 CONTRE: 3 ABSTENTION: 0

- **DECIDE** d'adopter l'augmentation du tarif du repas scolaire à 3,75€ à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Le Maire Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr